

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Vous devez vous présenter à la Mairie du domicile avec :

- Votre carte nationale d'identité ou passeport signé.
- Document à légaliser

La présence de la personne signataire est obligatoire.

Si vous ne présentez pas de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

Infos pratiques

Démarche gratuite